

SEANCE DU 15/01/2019

PRESENTS : RAWART Lucien , Bourgmestre-Président
BROTCORNE Christian, Hourez Willy , OLIVIER Paul, ~~LEPAPE Mélanie~~, Echevin(s)
Dominique JADOT , MASSART Michel, DEPLUS Yves, DUMOULIN Jacques, FONTAINE
Béatrice, BAISIPONT Jean-François, ~~DELANGE Michelle~~, ~~DUCATTILLON Christian~~,
ABRAHAM Steve, DOYEN Julie, DUMONT Nicolas, LEROY Baptiste, REMY Ysaline,
JOURET Nicolas, DEREIGNAUCOURT Ingrid, BRUNEEL Annick, BATTEUX Samuel,
BRISMEE Jérôme, Conseillers Communaux
BRAL Rudi, Directeur général

Le Conseil est légalement réuni à 19h30 et procède à l'examen des points mentionnés ci-après.

Public

SECRETARIAT

1. PRESTATION DE SERMENT DE MADAME LA PRÉSIDENTE DU CPAS EN TANT QUE MEMBRE DU COLLÈGE COMMUNAL.

Province de **HAINAUT**

Arrondissement de **TOURNAI**

COMMUNE DE **LEUZE-EN-HAINAUT**

ACTE DE PRESTATION DE SERMENT

Je soussigné, Lucien RAWART, Bourgmestre de la Ville de Leuze-en-Hainaut, déclare avoir reçu le
mardi 15 janvier 2019 de Madame Béatrice FONTAINE, installée le jeudi 3 janvier 2019 en qualité de
Présidente du Centre Public d'Action Sociale, le serment suivant en vertu de l'article L1126-1 du CDLD:

“Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge”.

en qualité de membre du Collège communal.

pris acte

2. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19/12/2018 - APPROBATION.

Décide à l'unanimité

Approbation, sous réserve de la révision des votes concernant le budget communal et l'approbation du R.O.I. de la C.C.A.T.M. (remarque de I. Deregnaucourt).

Point(s) supplémentaire(s) en urgence du Conseil

Conformément à l'article L1122-24 du C.D.L.D., une demande co-signée par deux conseillers, Madame J. Doyen et M. N. Jouret, introduite dans le délai requis, sollicitait l'examen du point ci-après. Le Bourgmestre a fait suivre cette demande sans délai auprès des conseillers.

3. SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - AVIS.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code du développement territorial (Co.D.T.), notamment l'article D.II.2 et D.II.3 ;

Considérant le courrier du Service public de Wallonie - DGO4 - Cellule du développement territorial du 26 septembre 2018 sollicitant l'organisation de l'enquête publique relative au projet de schéma de développement du territoire (S.D.T.) ;

Considérant que l'enquête publique a été organisée du 22 octobre au 5 décembre 2018 sur la Commune de Leuze-en-Hainaut conformément aux prescrits ;

Vu le courrier du 7 décembre 2018, réceptionné le 10 décembre 2018, de Madame Annick FOURMEAUX, Directrice générale - Département de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme - DGO4 - sollicitant l'avis du conseil communal sur le projet de S.D.T. ;

Vu la présentation du 12 décembre 2018 par Monsieur Berthet - Cellule du développement territorial - DGO4 - au colloque de la Conférence permanente du développement territorial (C.P.D.T.) à Louvain-la-Neuve ;

Considérant que l'avis du Conseil communal doit être transmis à l'administration régionale dans les 60 jours de la réception de l'acte (article D.I.13 du CoDT), soit pour le 5 février 2019 au plus tard ; qu'à défaut d'envoi, cet avis sera réputé favorable ;

Considérant encore que ce projet est d'une complexité intrinsèque ;

Considérant que le projet de S.D.T. révisera le Schéma de développement de l'espace régional (S.D.E.R.);

Vu l'avis du Conseil communal du 18 février 2013 sur le S.D.E.R. ;

Considérant que le schéma de développement du territoire actuellement applicable a été adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 ; que sa révision semble requise au vu des changements opérés en

20 ans en matière de développement territorial à l'échelle de la Wallonie ;

Considérant le projet de schéma de développement du territoire adopté par le Gouvernement wallon le 12 juillet 2018 ;

Considérant que le schéma de développement territorial est l'outil de référence principal pour la Wallonie : « *Le Schéma de Développement du Territorial (SDT) propose aux wallons un ensemble de mesures à moyen et long terme permettant à la Wallonie d'anticiper et de répondre aux besoins futurs de sa population. Tant au niveau local que régional, il servira de fil conducteur dans les choix et les priorités fixés pour atteindre ensemble cet objectif commun. L'élaboration de ce texte a fait appel à de nombreux intervenants, experts en matière d'aménagement du territoire. Aujourd'hui, ce travail est soumis à l'avis des citoyens wallons. (...)* » (Extrait du site internet du SPW DGO4) ;

Considérant qu'il s'agit d'un outil non pas de programmation budgétaire ou de gouvernance mais de planification stratégique situé au sommet de la hiérarchie des outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme en Région wallonne ;

Considérant que le S.D.T. impacte les politiques sectorielles communales telles que le tourisme, l'environnement, la nature, l'énergie, la mobilité, le logement, etc. ;

Considérant qu'en application du principe de hiérarchie (notamment l'article D.II.17 du Co.D.T.), les politiques territoriales communales, dont les plans et schémas communaux, doivent se conformer au S.D.T. ;

Considérant le délai fort court, étant donné le changement de mandature ainsi que les congés de fin d'année pour que le Conseil communal puisse rendre un avis sur un projet de cette importance aux implications non négligeables pour les collectivités locales ;

Vu l'avis de l'agence de développement territorial IDETA du 3 décembre 2018 ;

Vu l'avis du 4 décembre 2018 de l'union des villes et communes wallonnes (U.V.C.W.) sur le projet de Schéma de développement territorial (S.D.T.) ;

Vu l'avis d'initiative de la Wallonie picarde dans le prolongement de la séance plénière de la conférence des Bourgmestres et élus territoriaux du samedi 15 décembre 2018 sur le projet de S.D.T. ;

Considérant que la Wallonie picarde n'apparaît pas dans le SDT ;

Considérant la jonction de la Wallonie picarde entre les deux métropoles européennes que sont Lille et Bruxelles ;

Considérant l'insertion de la Wallonie dans les réseaux socio-économiques transrégionaux et transfrontaliers ;

Considérant que la Wallonie picarde doit être considérée comme une "aire de développement" à part entière en intégrant les aires d'influence de Lille et Bruxelles ;

Considérant que les villes de Commines-Warneton, Enghien, Lessines et Leuze-en-Hainaut sont des villes qui rayonnent, qui attirent des fonctions, des équipements, avec des potentiels d'évolution forts ;

Considérant que de nombreux projets et partenariats sont en cours au sein de l'Eurométropole, en lien avec les stratégies et priorités wallonnes ;

Considérant que la Wallonie est un des 14 partenaires de l'Eurométropole, et qu'il est important que les dynamiques soient soutenues et encouragées par la région ;

Considérant la liaison Gand-Valenciennes qui traverse et structure le paysage de la Wallonie Picarde ;

Considérant que le territoire de la Wallonie picarde se caractérise par quatre filières génératrices d'emplois à savoir : l'agro-alimentaire, le numérique, le textile et la logistique, qu'il est important de préserver et en font une structure économique forte ;

Considérant que l'axe Lille-Bruxelles doit être retenu comme site propice au développement de l'activité industrielle ;

Considérant que la dynamique "Wallonie picarde Energie positive" est en cours, visant à coordonner les Plans d'action énergie durable et climat sein des communes signataires de la convention des Maires pour l'énergie climat ;

Considérant la transition énergétique en cours notamment via les circuits courts et les potagers collectifs ;

Considérant que la Wallonie picarde est une région verte ;

Considérant qu'il y a lieu de faire des atouts du territoire un levier de développement touristique ;

Considérant que la ville de Leuze-en-Hainaut était reprise comme pôle d'appui territorial dans le S.D.E.R, alors qu'elle n'est plus reprise comme pôle dans le S.D.T. en tant que point d'appui au développement de la Wallonie alors pourtant que son évolution démontre plus encore son rôle important dans le développement de la région où elle se situe ;

Considérant que la ville de Leuze-en-Hainaut est idéalement située sur l'A8, reliant Lille à Bruxelles, et est aussi connectée à l'autoroute Lille-Tournai-Mons ; qu'elle bénéficie d'une gare située sur la ligne de chemin de fer Lille-Tournai-Bruxelles et jouissant donc d'un maillage fort avec le reste du territoire et des autres pôles ;

Considérant que le Pôle d'activité économique de Leuze-Europe est repris dans la liste des "Parcs d'activités économiques de niveau régional" et qu'une augmentation de sa superficie fait actuellement l'objet d'une révision du plan de secteur ;

Considérant la présence dans ce parc d'activités économiques de gros employeurs tels que : Lutosa MacCain (transformation de production agricole) et Fockedey (transports); que plus de 2.000 emplois s'y sont développés ;

Considérant la présence du centre pénitentiaire, situé à l'est de la ville, le long de la N7, et qui accueille 312 détenus et presque autant d'emplois ;

Considérant le label "Quartier Nouveau", octroyé par la Région Wallonne à un projet qui concerne la densification du centre urbain avec près de 800 logements et une nouvelle approche de la vocation agricole qui met en avant l'agriculture urbaine et semi-urbaine ainsi que les circuits-courts, s'inscrivant audacieusement dans les nouvelles manières de se loger, de se déplacer, de produire et de se nourrir ;

Considérant que les projets de transition énergétique se succèdent en ville avec notamment un parc éolien important et la perspective de l'installation d'une station de biométhanisation susceptible de stocker l'énergie, ainsi qu'un champ de panneaux solaires soutenant l'exploitation de l'importance nappe phréatique de Blicquy ;

Considérant que Leuze-en-Hainaut dispose aujourd'hui d'un centre sportif à vocation régionale par la réaffectation d'un ancien site de bonneterie et filature ;

Considérant l'aspect agro-alimentaire à ne pas négliger, avec l'ensemble des terres agricoles, le fait qu'un indépendant sur cinq est un agriculteur avec une attention portée sur la protection des sols ;

Considérant l'axe Lille Bruxelles comme site propice au développement de l'activité industrielle ;

Considérant les circuits courts, ainsi que les jardins partagés développés par la ville et les associations ;

Considérant en ce qui concerne la mobilité, les transports en commun entre Leuze et Renaix et la création future d'un Ravel pour favoriser la mobilité douce ainsi que le lancement d'un plan communal de mobilité ;

Considérant l'attractivité des espaces urbanisés : rénovation urbaine, Grand Rue, Grand Place, Quartier Nouveau, autour d'un nœud ferroviaire en connexion avec la campagne ;

Considérant l'ensemble des établissements scolaires présents sur Leuze, notamment d'enseignement supérieur ;

Considérant l'aspect culturel de la ville de Leuze-en-Hainaut avec notamment son concours international André Dumortier ;

Considérant également la présence de l'hôpital psychiatrique Saint-Jean-De-Dieu pour des prises en

charge très spécifiques lequel s'inscrit comme une véritable référence régionale en matière de santé mentale ;

Considérant également qu'outre les grands employeurs, il existe une structuration économique de petits employeurs ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30 et suivants ;

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : d'émettre un avis conditionné aux propositions d'amendement émises par l'asbl Wallonie Picarde par rapport à la stratégie de son bassin de vie.

Article 2 : d'insister pour intégrer Leuze-en-Hainaut comme pôle dans le S.D.T., en tant que point d'appui au développement de la Wallonie.

Article 3 : de transmettre la présente délibération au Service public de Wallonie, cellule de Développement territorial, rue des Masuis Jambois 5 à 5100 JAMBES.

DIVERS

4. QUESTIONS ORALES ET ÉCRITES.

Décide à l'unanimité

1) B. Leroy évoque le "Greendéal" (cantines scolaires) comme l'occasion de mener une réflexion quant aux changements à insuffler dans le cadre du renouvellement du marché public avec le C.P.A.S. L. Rawart rappelle l'investissement consenti dans la nouvelle cuisine, et W. Hourez souligne la qualité des repas confectionnés et l'investissement de la société SODEXO; ce dernier souhaite que d'autres partenaires s'impliquent pour tendre vers une qualité encore plus grande.

B. Leroy confirme l'existence de "saveurs nouvelles", et met à mal le concept de circuits courts, totalement inexistant; il donne l'exemple de la commune d'Ottignies-L.L.N., où, pour 3,30€ (0,30€ de plus qu'à Leuze), les circuits courts sont activés; il souhaite que le prochain C.S.Ch. permette cette ouverture.

Y. Deplus s'insurge quant à lui et clame que l'on mange bien dans les écoles.

2) J. Brismée félicite B. Fontaine pour sa désignation, mais déplore que les informations sur le site soient erronées; il propose la création d'une commission autour du site Internet.

3) B. Leroy rappelle que la D.P.C. doit être soumise au Conseil dans les deux mois de son installation; L. Rawart confirme qu'il ne s'agit pas d'un délai de rigueur, et que cette dernière est en préparation.

4) S. Batteux s'inquiète de l'enlèvement de l'amiante (dépôts sauvages); P. Olivier répond que le marché est en voie de notification, que celui-ci a un coût élevé, et que d'autres sites sont maintenant concernés; B. Leroy suggère le passage par un marché cadre, qui permettrait à la Ville une plus grande réactivité de la commune; Y. Rémy s'inquiète quant à elle du défaut de sécurisation des lieux...

5) S. Abraham pointe un envoi postal à son ancienne adresse, et un défaut de connexion à son adresse

mail de la Ville.

Il souligne l'inacceptable occupation de la salle du Collège communal et du local des photocopieurs par M. Delporte (bien-être au travail mis à mal!).

6) J. Dumoulin s'interroge quant à la tenue d'une expertise de l'église de Chapelle-à-Wattines; C. Brotcorne confirme la désignation d'un spécialiste par le Collège communal.

7) B. Leroy évoque la question de la désacralisation de l'église de Gallaix; C. Brotcorne souligne la tenue prochaine d'une réunion de la C.L.D.R.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 22h00

Par le Collège :

Le Directeur général,
Rudi BRAL

Le Bourgmestre,
RAWART Lucien
